

# **RGPP. Restitution des groupes de travail DRAC - Administration centrale**

## **Mis à jour le 12 décembre 2008**

### **M.H. ET ESPACES PROTEGES :**

**1) Renforcer le cadrage par l'administration centrale de la protection des MH :** notamment par rapport aux gisements potentiels de MH (par exemple les logements sociaux). Ceci renvoie au rôle des services déconcentrés en matière de protection : ceux-ci sont-ils des « passeurs » de demandes ou sont-ils des acteurs de la protection ce qui ne peut être le cas que dans le cadre d'orientations formulées par l'administration centrale.

\*Définir un cadrage politique national, garant d'un traitement homogène des demandes sur le territoire (à concilier cependant avec le **besoin de marges de manœuvre des DRAC**, pour leur permettre de s'adapter au contexte local, état des relations partenariales avec les collectivités locales, type et densité du patrimoine etc.).

\*Harmoniser les diagnostics partagés entre les DRAC et l'administration centrale. Les cellules recensement devront plus que par le passé adopter dans leur activité des logiques territoriales, et devront enrichir leurs analyses avant passage en CNMH, afin que la centrale puisse pleinement exercer son rôle de régulateur et de promoteur d'une action cohérente d'un territoire à l'autre.

\*Dépasser désormais le seul sujet de la protection des MH pour traiter de la question de secteurs sauvegardés, en rapprochant les logiques de travail des SDAP et des CRMH (+ les SRA le cas échéant).

**2) Mettre en place des entretiens annuels bilatéraux DAPA/Directeur régional**, comme c'est le cas par exemple à la DMDTS, afin de faire le point sur la direction régionale, son activité, ses projets et ses enjeux patrimoniaux.

**3) Tenir compte des collectivités locales dans la réflexion sur l'évolution des missions de l'Etat du fait :**

\*de l'augmentation par l'Etat des inscriptions, des contrôles, et de la baisse simultanée de ses aides aux collectivités locales (d'une moyenne de 25% d'aides aux travaux à moins de 10% aujourd'hui).

\*de gisements potentiels de MH importants (par exemple : les grands ensembles de logements sociaux du XXème siècle) qui impliquent l'évolution des critères de classement car l'impact financier et d'activité est potentiellement très important.

**4) L'enjeu central de l'évolution des missions/activités et des ressources humaines :**

Outre les gains de productivité à confirmer du fait de nouveaux outils et de changements déjà actés des missions (baisse du nombre de MO assurées par l'Etat, qui n'est désormais concerné que par ses propres MH ; formalisation des outils de gestion, notamment AGREGÉ).

**A) Faire évoluer l'activité des DRAC dans le champ patrimonial**

\* Utiliser des dispositifs moins chronophages et moins lourds (PPA-PPM)

\*Faire élaborer les demandes de protection par le demandeur/pétitionnaire CL, qui seraient relues par les chargés d'études documentaires (ce qui impliquerait pour certains un changement de posture et de pratiques professionnelles).

\* Mettre en place une procédure de rejet tacite, pour permettre à l'administration de ne se concentrer que sur l'essentiel (ce qui implique un jugement initial en opportunité efficace et fiable).

**B) Procéder à des mutualisations entre SDAP et DRAC** dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat, notamment entre les chargés d'études documentaires et les SDAP pour les espaces protégés.

**C) Mettre en place un important <sup>ac</sup>compagnement du changement :**

- Revoir les fiches de poste en fonction des évolutions réglementaires et institutionnelles (rattachement DRAG-SDAP).

- Offrir des formations adaptées.

- Adapter l'organisation et les modes de fonctionnement.

L'enjeu est de parvenir à concilier travail collectif et coopératif et agents ayant des compétences scientifiques et techniques spécifiques (par exemple : les agents dédiés à la protection devront être associés ensuite aux travaux réalisés sur les MH, ainsi qu'aux procédures relatives aux espaces protégés), à promouvoir une logique métier plus qu'une logique de corps, à veiller au rapprochement des agents DRAC-SDAP, et à une bonne adaptabilité aux évolutions de la protection des MH (montée en puissance des ZPPAUP par rapport aux sites isolés depuis une dizaine d'années par exemple).

## ARCHEOLOGIE

### 1) définir les priorités en matière d'archéologie préventive au niveau régional, avec un accompagnement technique de l'administration centrale

**Le caractère très aléatoire** du nombre de dossiers à examiner et de prescriptions à émettre a été souligné : sans qu'il y ait aucun caractère systématique, la prescription dépend en effet de paramètres exogènes, que l'on ne peut maîtriser, comme les chantiers accompagnant les cycles électoraux, les aménagements annexes liés aux grands projets d'infrastructures (par exemple la création de zones d'activités consécutivement à la construction d'une nouvelle autoroute), le niveau de développement des territoires...

Ceci implique une politique fondée **sur** une approche **scientifique (circulaire du 1<sup>er</sup> juin 2004)** et la définition des priorités d'intervention, non pas au **niveau national**, mais au niveau **déconcentré**, à l'échelle de la DRAC, en fonction d'une stratégie régionale, et même parfois infrarégionale (départementale, voire à l'échelle d'une aire urbaine). Cependant, cette définition locale doit être accompagnée par **l'administration centrale** et le CNRA en vue d'une consolidation nationale.

2) Améliorer et renforcer la coopération avec l'INRAP notamment pour les situations d'urgence afin d'augmenter l'anticipation des opérations et la mobilisation des moyens sur le terrain.

- Améliorer les plans de charge de l'INRAP, en lien avec la définition de stratégies/ priorités régionales ou interrégionales et la réalisation des fouilles par l'INRAP, parallèlement au développement de nouveaux opérateurs

3) **Sensibiliser les DRAC sur la nécessité de faire de la pédagogie auprès des partenaires** et des préfets pour exposer les conditions de réalisation d'une grande opération en matière d'archéologie préventive

4) **Communiquer auprès des élus et de leurs associations** pour la mise en place de nouveaux opérateurs, afin de dépasser le strict calcul financier, et de valoriser les plus-values de la création de ces services d'archéologie, et de pallier les questions de disponibilité de l'INRAP.

Ce travail d'incitation est d'autant plus nécessaire que :

- Certaines collectivités ne sont pas mobilisables sur des projets qui dépassent leur territoire propre, et souhaitent limiter l'intervention de leur SA aux chantiers qui les concernent directement

- **La pérennité des postes** n'est pas toujours assurée au sein de ces SA, ce qui ne favorise pas la rigueur scientifique et la constitution de compétences en interne. A ce titre, les rapports de fouilles sont jugés fréquemment non conformes par les SRA qui doivent ainsi les relire

Enfin, la plus-value pour une collectivité locale **n'est pas financièrement évidente**, les avantages liés à la mise en place d'un tel service (délais réduits, réactivité accrue) n'équilibre pas les coûts liés.

5) **Procéder à une harmonisation à minima des pratiques en DRAC en matière de recherche fondamentale et de fouilles non programmées :**

- Leur importance a été rappelée, car elles constituent la base **de la légitimité et de la crédibilité** scientifiques des agents des SRA, dans leur activité de prescription, elles renvoient au fondement même de la mission de l'Etat dans ce domaine ; de plus, elles permettent aux agents des SRA de garder un niveau de pratique de terrain indispensable au bon exercice de leur mission de contrôle des opérations d'archéologie préventive.

- Cependant, les pratiques sont extrêmement variables d'une région à l'autre, dans les modalités que prend cette activité de recherche (nombre de jours par an (PACA), ou dans certaines DRAC, une année pleine (Aquitaine)). Une harmonisation à minima sur la part des activités de recherche par rapport aux autres missions des archéologues (quitte à laisser les DRAC libres de la forme que prennent ces fouilles non programmées) est à rechercher entre toutes les directions régionales

- Cette question de l'équilibre entre les missions « régaliennes » des SRA et les activités de recherche risque de se poser avec acuité dans le cadre des baisses des effectifs qui sont à craindre dans le contexte actuel de la RGPP.

**6) Favoriser le développement d'une «co-instruction des dossiers »**

7) **Promouvoir la mutualisation des moyens** entre les **services patrimoniaux, voire entre les DRAC**

**8) En matière de Ressources humaines :**

**A) Anticiper finement dès à présent les départs en retraite** au sein des SRA (afin notamment d'éviter les ruptures « chronologiques » dans les spécialités.

**B) Mutualiser** certaines fonctions notamment les fonctions administratives et de documentation (limiter les mutualisations interrégionales à des dossiers ponctuels et très spécifiques).

**C) Mener un travail sur le recrutement et l'intégration des lauréats du concours de l'INP** : l'intégration des lauréats du concours de l'INP dans les SRA n'est pas satisfaisante (il y a d'ailleurs un fort taux d'évaporation vers d'autres secteurs, principalement celui des musées). Le manque de connaissances pratiques et l'absence de formations de terrain durant le cursus post-concours a été déploré, et explique en partie les difficultés d'intégration de ces conservateurs. Un travail sur le recrutement au concours (et donc sur la forme du concours afin de diversifier les profils et de valoriser les expériences de terrain antérieures), ainsi que sur le cursus de formation lié au concours est donc à mener.

**D) Instaurer une plus forte différenciation** au sein du corps des conservateurs

**E) Améliorer l'avancement des ingénieurs d'étude et de recherche**

**F) Demander, de manière générale, aux Directeurs régionaux de dresser leur diagnostic local en matière de RH** : celui-ci devrait porter sur les compétences en présence (périodes chronologiques non couvertes, risque de perte de l'expertise à l'occasion d'un départ...), les évolutions à venir des effectifs (départs, retraites etc.), en liens avec les spécificités et les besoins locaux en matière d'archéologie, afin de proposer une organisation adaptée et efficace, des mutualisations (non imposées « d'en haut », de manière uniforme à toutes les DRAC, et donc inadaptées), et d'identifier les risques liés à l'exercice des missions.

**G) Former et sensibiliser les directeurs régionaux** à l'archéologie et à ses problématiques formulées afin d'en comprendre les enjeux d'apprécier la charge de travail et les contraintes incombant aux SRA, et d'éviter l'isolement de ces services

**9) Accompagner les Directeurs régionaux dans la définition en interne du schéma organisationnel le plus adapté pour un recouvrement optimal de la RAP** par exemple par la désignation d'un référent au sein du SRA qui soit le correspondant du service financier de la DRAC. C'est au DRAC de décider du schéma le mieux adapté

## ARCHIVES TERRITORIALES

**1) Affirmer la fonction éducative et culturelle des archives**

- Les intégrer dans les différents dispositifs EAC portés par les DRAC

-Affirmer le rôle des DRAC de mise en réseau entre les archives, les publics potentiels et les structures culturelles présentes sur le territoire, avec une attention particulière pour les intercommunalités (qui ont moins souvent que les Conseils généraux de services éducatifs au sein des archives).

-Traduire cette fonction éducative en termes d'investissement/ rénovation, dans la configuration des locaux, en privilégiant des salles permettant l'ouverture de l'équipement vers l'extérieur et la tenue d'actions éducatives et en contrepartie un recalibrage des salles de lecture. En effet, on note une évolution de la pratique des archives par le public, essentiellement liée à la dématérialisation de l'Etat civil.

**2) Recentrer l'intervention de l'Etat en investissement sur les archives départementales** et non plus intercommunales

**3) Préciser la circulaire de 2004 de financement des opérations d'investissement de l'Etat en** améliorant et en complétant les critères pris en compte pour le calcul du montant, en définissant un plafond de participation financière, et en élaborant des critères pour moduler la subvention de l'Etat (par exemple au vu du potentiel fiscal des collectivités concernées, taux de saturation des équipements etc.) en faisant porter les interventions de l'Etat sur la totalité d'une opération (et non seulement *par* exemple sur les réserves/ magasins), afin de faire porter l'exigence de qualité sur l'ensemble et non sur une partie seulement de l'équipement et des fonctions des DAD. *Circulaire finalisée par la DAF, en cours de notification au cabinet.*

#### **4) Renforcer le dialogue avec les DRAC**

**A) Organiser dans chaque DRAC une réunion annuelle** avec les directeurs d'archives départementales et l'inspecteur des archives de France

**B) Organiser un moment de dialogue DRAC-DAF** sur les sujets d'investissement sans la présence des directeurs d'archives départementales

#### **5) Revoir certaines procédures**

**A) Revoir la formule du visa technique sur le principe de subventionnement**

**B) Préciser la notion de contrôle des travaux dans la circulaire du 20 février 2004:** il s'agit d'un contrôle de la procédure (niveau administratif et non contrôle métier), et faire apparaître la notion de certification du service fait (notion Chorus).

**C) Favoriser le traitement des archives intermédiaires avant versement aux AD**

## **ARCHITECTURE**

### **1) La qualité architecturale et urbaine**

En termes de promotion de la qualité urbaine, la question se pose aujourd'hui de l'intervention des DRAC ou non en dehors des zones patrimoniales : c'est en effet hors de celles-ci que résident de réels enjeux de qualité urbaine et architecturale.

#### **2) Faire évoluer le conseil aux collectivités et aux particuliers et le rôle des CAUE**

**A) Sérier les missions effectivement gratuites (liées à une délégation de puissance publique) :** le conseil aux petites collectivités pour l'élaboration de leurs documents d'urbanisme est fondamental, les CAUE n'étant pas assez nombreux pour intervenir auprès des particuliers (mais voir plus bas)

**B) Affirmer l'impossibilité pour les architectes conseil de formuler des avis dans les départements où ils exercent.**

**C) Limiter l'intervention de l'Etat dans le financement des CAUE** aux seuls cas où il y a carence des conseils généraux ; dans ce cas, la DRAC établit une feuille de route pour le CAUE.

**D) Afin de dégager du temps pour les SDAP/DRAC de se positionner sur du stratégique** ou encore sur la qualité architecturale hors des zones patrimoniales, quid du transfert de l'activité de conseil aux CAUE, notamment à destination des plus petites communes? Ceci permettrait aux SDAP-DRAC de se situer en amont de la chaîne architecturale et d'aménagement, et non seulement en aval. Cette proposition touche au cœur du métier, mais pose le problème du nombre d'agents en SDAP par rapport aux objectifs recherchés (exemple de la Moselle : les 9 architectes du CAUE formulent 700 conseils à l'année tandis que dans le même temps, le SDAP qui compte 2 architectes, rend 4 000 avis conformes par an

#### **3) Maintenir les interventions des SDAP dans le domaine des sites, mais mieux les valoriser :**

**A) Préserver l'intervention du MCC** sur les sites inscrits, au regard des

**B) enjeux**

C) Mais dans le même temps, valoriser les prestations réalisées par le ministère pour le compte du MEEDDAT, par le biais de compensations, voire même de refacturation.

#### **4) Renforcer le rôle des DRAC 'vis-à-vis des écoles d'architecture :**

L'un des leviers identifiés pour améliorer la qualité architecturale sur le territoire réside dans les écoles d'architecture :

–**au travers de l'enseignement dispensé aux étudiants**, qui doivent être sensibilisés au travail de l'architecte au quotidien, et dans un contexte local « banal » (et non seulement orientés vers des grands *projets* exceptionnels ou « hors sol »)

–**au travers des liens étroits qui doivent se tisser entre les écoles et les DRAC** afin de renforcer l'ancrage territorial et l'inscription des écoles dans le territoire environnant, et de faciliter les passerelles entre l'enseignement et la pratique professionnelle.

#### **A) Permettre aux DRAC de participer aux CA des écoles d'architecture**

**B) Etudier les modalités d'une déconcentration de la tutelle** des écoles, ce qui impliquerait un pilotage fort de l'administration centrale sur le domaine spécifique des écoles d'architecture, mais plus largement de l'ensemble des politiques d'enseignement supérieur du MCC et une prise en charge transversale au sein de la DRAC des problématiques de l'enseignement supérieur.

**C) Déconcentrer les crédits de formation continue** (sur le financement de laquelle les DRAC n'ont pas de visibilité actuellement) afin que les DRAC puissent promouvoir une logique territoriale et favoriser les partenariats et les conventions avec les régions. Le rôle de l'administration centrale consisterait à assurer une fonction d'observation et de mutualisation des bonnes pratiques, à assurer une couverture satisfaisante du territoire.

#### **5) Faire évoluer les modalités de recrutement des architectes conseil :**

S'inspirer du système actuellement en vigueur à la DMDTS, afin de rendre plus adapté le recrutement des architectes conseil.

#### **A) Mieux associer le DRAC au recrutement des AC**

**B) Maintenir l'attractivité de ces fonctions**, en subdivisant les régions en plusieurs zones infra-régionales (deux en moyenne) : ceci permettrait aux AC de continuer à pouvoir exercer dans l'autre zone infra-régionale, sans avoir à changer de région pour leur activité professionnelle

**C) Constituer un vivier national** (AC rémunérés sur crédits de vacances, sans affectation particulière) : le recrutement serait centralisé, et associerait les DRAC ; ce vivier serait sollicité pour des missions ponctuelles spéciales concernant des opérations lourdes ou particulières.

#### **6) Les porters à connaissance, véritable enjeu face au défi de l'étalement urbain :**

Le MCC souhaite l'ajout d'un volet culturel dans le livre 1 du code de l'urbanisme. La sous-direction de l'architecture et du cadre de vie milite pour le développement d'une logique de guichet unique : à la fois sur la phase amont et sur la mise en oeuvre des documents d'urbanisme sur des zones prioritaires.

### **MUSEES**

#### **1) Maintenir les commissions scientifiques mais en faire évoluer les modalités de fonctionnement**

**A) Les maintenir en l'état** (contre une éventuelle dématérialisation), car elles permettent de créer et de maintenir un lien, scientifique notamment, fort entre les conservateurs et d'éviter leur isolement.

**B) Explorer les pistes de rationalisation**, comme par exemple la diffusion des dossiers par voie électronique.

**C) Ne pas introduire de seuils** afin de réduire l'activité de ces commissions, car l'un de leurs intérêts, dans leur fonctionnement actuel, réside précisément dans la possibilité qu'elles offrent de faire se rencontrer petites et grandes structures.

**D) Etudier de manière spécifique le cas particulier de L'Ile-de-France** (charge de travail particulièrement lourde).

**E) Approfondir l'idée d'une mutualisation** du secrétariat des commissions dans les secteurs patrimoniaux (commissions d'acquisition, CRPS), qui supposerait une évolution de l'organisation et du mode de fonctionnement des DRAC.

**2) Maintenir les actions de communication (comme la Nuit des musées)** au vu d'une part du temps mobilisé pour ces actions, qui reste marginal, et d'autre part de leurs retombées, très positives

**3) Réaliser des opérations d'investissement en fonction d'un objectif global et de deux priorités :**

**A) Sauvegarder et mettre en valeur les collections**, et faire des musées de véritables équipements culturels, le tout dans un souci d'aménagement du territoire.

**B) Faire primer les logiques d'aménagement du territoire**, en agissant *sur* les zones «grises », c'est à dire les territoires non ou mal couverts en offre culturelle muséale, et dont il faudrait préciser les caractéristiques, ou les territoires spécifiques

**C) Soutenir les grands musées en région**, afin de les maintenir dans leur rôle de « locomotive », dans les cas où l'action de l'État est nécessaire (effet de levier) car elle conditionne l'intervention des autres partenaires (par exemple sur des thématiques moins immédiatement « séduisantes », comme la sauvegarde des collections).

**4) Mettre en place une gestion de trésorerie pour les investissements** centralisée pour assurer le financement optimum des projets d'équipement, et éviter un engorgement des besoins de CP (à adapter en tenant compte de l'actuelle réorganisation de l'administration centrale et des objectifs de mutualisation des fonctions support dans les directions générales).

**5) Décliner localement (DRAC) la politique nationale des musées** selon le principe de **subsidiarité**. L'administration centrale fixerait au niveau national des critères d'intervention (qui facilitent ensuite le dialogue en local avec les collectivités) et des orientations politiques claires (territoires, projets réserves/numérisation/acquisition/restauration...), que chaque DRAC déclinerait ensuite sur « son » territoire, en fonction des spécificités de celui-ci. Il ne s'agirait alors pas de décréter par exemple la fin du soutien des DRAC à un type d'exposition, mais à la DRAC de démontrer en quoi un tel soutien participe ou non des orientations et des objectifs nationaux.

**6) Clarifier l'articulation de l'action des DRAC avec les autres parties prenantes Etat sur le territoire**, afin de garantir la cohérence de l'action de l'Etat : les Préfets, les EP (pour ceux qui sont implantés en région et pour les musées parisiens intervenant en région) et les SCN. Notamment en ce qui concerne les EP et les SCN, le rôle de l'administration centrale doit être de :

- sensibiliser les EP au rôle des DRAC (renforcé depuis les derniers CMPP)
- veiller à ce que la dimension territoriale soit bien présente dans les contrats de performance avec les EP.

**7) Assurer le respect de 3 conditions de réussite pour les expériences de délocalisation en régions des grands musées** (par ex le projet de Pompidou mobile), afin d'éviter le risque d'éviction des financements des collectivités locales sur les musées locaux, et de permettre de réelles coproductions entre le musée et les acteurs culturels locaux :

- l'association des DRAC en amont, pour qu'elles assurent une bonne association des partenaires locaux (les DRAC et les collectivités locales par exemple)
- la définition d'un cahier des charges partagé
- l'application d'un « code de déontologie » qui resterait à constituer, afin par exemple d'instituer le musée accueillant l'exposition co-commissaire, et d'en associer le conseil scientifique

**8) En termes d'observation des territoires l'administration centrale doit assurer (ce que les conseillers musées ne peuvent faire) :**

- la constitution d'une cartographie ;
- la comparaison entre régions.

L'enjeu identifié n'est pas tant la capitalisation de données remontant des DRAC (d'ores et déjà réalisée), que le traitement qui en est fait, et des analyses qui en sont tirées.

## 9) La connaissance et le développement des publics

**A) Réaffirmer l'importance des missions de transmission** (Programme 224) : en effet, sans publics, la portée d'un investissement aussi important soit-il, se trouve très fortement limitée.

**B)** Outre l'EAC, la mise en oeuvre du plan de cohésion sociale Borloo et la loi handicap du 22 février 2005, la politique de numérisation (incitation des collectivités locales), ou encore le soutien aux portails des musées **doivent constituer les orientations de ce développement des publics.**

**C) Positionner la connaissance des publics** au niveau local, car c'est plus les « non publics » que les publics qu'il s'agit de connaître, ce qui requiert d'être au plus près du terrain, en mobilisant des moyens spécifiques et des moyens humains très ciblés.

## ARTS PLASTIQUES

### 1) Aides aux projets, aides individuelles à la création (AIC)

#### A) Revoir les modalités d'attributions des aides

Les DRAC ont un niveau d'expertise reconnu pour identifier les artistes contemporains émergents et pour déterminer le niveau de leurs besoins. Mais compte tenu des divergences de traitement de l'aide entre les régions, la **redéfinition des bases légales** est indispensable (décret n°2006-665 et n) 2006-672, demande des préfets). Cette redéfinition devra être menée par le DAT et la DMDTS à différents niveaux, dont le niveau inter régional.

**B) Recentrer l'action de l'Etat** sur les pratiques émergentes et l'aide à la jeune création

#### C) Etablir l'état des lieux précis des ateliers, ateliers logements et résidences

Pour augmenter la quantité d'ateliers et d'ateliers-logement disponibles, il paraît nécessaire :

- d'identifier la répartition territoriale des ateliers et des résidences d'artistes grâce à l'inventaire de la DAP (ateliers, ateliers-logements et résidences)
  - d'identifier précisément les modalités d'attribution de ces logements et ateliers d'artistes
  - de déterminer une durée d'occupation (avec par exemple des baux temporaires)
  - de mettre à jour les métiers artistiques concernés par les attributions
- Ceci permettra de redéfinir un cadre administratif et juridique de la politique des ateliers.

#### D) Développer le mécénat :

- en valorisant les pratiques au niveau des réunions des conseillers sectoriels
- en réactivant le mécénat porté par le DAP
- en relançant les chantiers avec les CCI
- en prévoyant une annexe annuelle avec 1 ou 2 priorités
- en menant une réflexion sur la taxe professionnelle pour développer le mécénat

### 1) Maintenir l'intégrité des collections des FRAC et favoriser leur mise en réseau

#### A) Maintenir l'intégrité des collections

Les FRAC de seconde génération ont mené depuis 25 ans une politique d'acquisition très active. La fragilité de ces collections nécessite d'une part de faire travailler les FRAC avec les FRAM et d'autre part d'entamer un travail scientifique pour répondre à l'attente du public. La DAP opte pour la préservation de l'intégrité des collections des FRAC.

#### B) Favoriser une mise en réseau des FRAC

- **mener** une politique d'acquisition tendant à une cohérence des fonds
- **faire face** à l'augmentation du coût des acquisitions

- **développer** la mise en réseau des espaces d'exposition des FRAC, des Centres d'art contemporain et des scènes nationales
- **rendre** visible les régions partenaires
- **mutualisation de fonctions supports et développement d'opérations communes à l'échelle régionale et interrégionale**

Ceci suppose d' :

- **identifier** en amont, les capacités fonctionnelles des structures
- **inventorier** les espaces d'expositions du territoire
- **étudier** l'exemple réalisé d'interrégionalité du FRAC Grand Est, mais aussi
- **examiner** le secteur privé (Wattwiller, Suez).

### **3) Se libérer progressivement du fonctionnement des Centres d'art contemporain (CAC) au profit des Collectivités locales :**

- **réexaminer** les procédures d'évaluation des conventions des CAC, en associant un IGAC et/ou ICCEAC avec le CAP.
- **suivre** les préconisations des rapports des inspecteurs
- **revoir** les conventions et les circulaires
- **approfondir** la réflexion sur le moment opportun pour soutenir ces structures (en continu ou à des moments clés).

### **4) Mener un état des lieux des cadres d'emploi** (statut, carrière, formation), afin de mieux structurer et assurer la professionnalisation de la filière des directeurs de structures (FRAC, CAC) de Part contemporain.

## **LIVRE ET LECTURE**

### **1) Effectuer un recentrage de l'intervention de l'Etat en matière de manifestations littéraires**

A) Les DRAC n'interviendraient plus sur les manifestations d'intérêt local mais elles pourraient intervenir dans les manifestations d'intérêt régional.

B) Le CNL prendrait en charge les manifestations d'intérêt national (ces différents niveaux seraient à préciser)

C) Lire en fête pourrait évoluer vers une manifestation unique, organisée autour du Salon du livre (avec du coup une implication des éditeurs), avec cependant le désavantage de n'être plus réparti sur le territoire, mais centralisé à Paris.

### **2) Faire évoluer l'intervention de l'Etat en matière de lecture publique**

A) **Inscrire les investissements** dans un schéma d'aménagement, co-réalisé avec la Région

B) **Explorer les voies de mutualisation**, qu'elles passent par les équipements (par exemple en priorisant les investissements dans le cadre d'intercommunalités, qui combinent proximité de l'accès, couverture du territoire, et mutualisation des moyens), ou par la dématérialisation, afin d'accroître l'accès par internet aux collections (notamment par le biais de réservations en ligne) des populations résidant sur des territoires très mal desservis (<=> schéma directeur numérique prochainement lancé par la DLL).

C) **Coupler de manière efficace la politique d'investissement avec une politique active et incitative auprès des publics**

D) **Analyser l'activité des conservateurs d'Etat** dans le cadre de la refonte du système, afin de l'inscrire dans les objectifs de politiques publiques du ministère.

### **3) Revoir l'articulation des DRAC avec les structures régionales du livre**

A) **Décliner le Plan Livre région par région**, afin de déterminer la répartition des missions, en fonction des réalités régionale

B) **Instaurer auprès des SRL** dans lesquelles l'Etat investit, un retour systématique d'information sur leur activité et leur relayer les objectifs du MCC en la matière.

C) **Poursuivre les réflexions autour de la FILL**

#### 4) Renforcer les partenariats Etat/ CL

**A) Lancer une politique globale sur le patrimoine** ce qui permettrait d'attirer les régions très demandeuses de l'expertise de l'Etat dans ce domaine et d'éviter la dispersion des nombreux dispositifs existants :PAP, FRAB, conservateurs mis à disposition, pôles associés

**B) Contractualiser avec les régions** sur des projets stratégiques notamment concernant les investissements, d'autant que le numérique avec les infrastructures et la maintenance requises crée un effet de seuil auprès des petites collectivités (ce qui légitime les plus grandes à intervenir dans ce champ) ; nécessité toutefois de préserver des marges de manœuvre et de souplesse et de ne pas tout contractualiser

#### 5) ... et les liens DRAC/EP sur le territoire

**A) Définir clairement le rôle exact du DRAC vis-à-vis des EP** et autres opérateurs en région, à l'occasion de l'évolution de l'organisation territoriale de l'Etat.

**B) Disposer de données** permettant d'avoir une connaissance de l'ensemble des financements MCC pour chaque région et pour chaque ville (lancé par la DLL)

### CINEMA

#### 1) Patrimoine

**A) Limiter l'intervention de l'Etat au rôle de conseil** ou d'expertise pour la collection, la conservation et la valorisation des collections privées audiovisuelles,

**B) Poser les conditions suivantes au versement des aides** de l'action 6 du programme 175 (patrimoine cinématographique hors la Cinémathèque de Toulouse et l'Institut Lumière)

- des objectifs du projet clairement explicités
- l'inscription de ce dernier dans un projet plus large
- les impacts attendus.

#### 2) Diffusion

**A) Préserver les financements DRAC en matière de diffusion Cinéma**, du fait du rôle d'aménageur du territoire de l'Etat (tous les territoires ne sont pas couverts), et du très fort effet de levier de ces financements (effet de deux natures : soit un effet « déclencheur », lors qu'il s'agit d'un financement à destination de petites collectivités qui n'ont pas les moyens d'intervenir seules, soit effet « Tour de table » qui signifie que les différents partenaires importants contribuent financièrement à partir du moment où tous ont l'assurance que chacun est prêt à financer)

**B) Eviter donc la mise en place de seuils minimum de subvention** (de la même façon pour les dispositifs d'éducation à l'image

**C) Revoir la structuration budgétaire de ces actions de diffusion**, notamment dans le cadre de la JPE.

#### 3) Préserver la fonction de réglementation de la DRAC

Certes cette mission est chronophage et complexe, mais elle constitue le socle de la politique du cinéma en DRAC et sur les territoires (car renvoyant à des logiques d'équilibre et d'aménagement du territoire et à la régulation de la concurrence et du marché (cœur de la légitimité de l'Etat à intervenir), qui sont les conditions nécessaires pour ensuite pouvoir agir pour la diffusion et l'éducation à l'image).

#### 4) Clarifier les financements des festivals

(important pour l'économie du film et pour la diversité culturelle des productions), suite aux baisses du budget 2008, en fonction d'un double objectif :

- assurer une rotation des aides (éviter une rigidification des subsides).
- dégager la pression qui pèse actuellement sur les DRAC, dans un contexte de réduction très importante des crédits pour 2008, sans pour autant revenir sur 10 ans de déconcentration.
- Dans ce cadre, développer des aides au projet financées sur une enveloppe fermée, instruites en DRAC, et attribuées selon des critères définis au niveau national ; les crédits seraient des crédits DRAC, regroupés sous une ligne intitulée:

« Aide aux festivals régionaux. Le principe de ces financements (sans précision du montant, étant donné que celui-ci ne serait pas acquis d'une année sur l'autre) pourrait figurer dans les conventions Etat- Régions.

### **5) Revoir les conventions entre le CNC et l'Etat**

**A) Revoir la convention CNC-MCC**, qui est arrivée à terme, en y ajoutant la dimension outre mer, et en explicitant le dialogue de gestion entre les DRAC, le CNC et l'AC, ainsi qu'une déclinaison des missions des DRAC en termes d'objectifs.

**B) Concernant la future génération des conventions Etat/Régions : mieux adapter le contenu au contexte local**, accentuer la valorisation de l'action de l'Etat, sous toutes ses formes, au sein du préambule et des annexes (pas dans le corps de la convention pour éviter une liste trop longue d'actions) ; enfin, réaffirmer le principe d'objectifs partagés entre les partenaires, afin de ne pas parvenir à des conventions « catalogue », reprenant de manière exhaustive les actions respectives des deux signataires.

### **6) Anticiper les questions posées par le rattachement de la DDM au MCC**

**A) Le fonds de soutien à l'expression radiophonique** : malgré l'existence en région de correspondants locaux du CSA, la DDM a des carences d'information sur les radios associatives. Au regard des ETP présents en DRAC, ce champ ne semble pas prioritaire.

**B) Le champ de l'audiovisuel local** : les DRAC pourraient développer de l'expertise dans ce champ, en lien avec le fait que les oeuvres audiovisuelles dont le premier diffuseur est une télévision locale sont éligibles au fonds de soutien du CNC. La mission des DRAC consisterait à assurer une veille dans ce domaine, ou à promouvoir la vie culturelle locale à travers ces médias.

**7) Refuser le versement par les EPCC**, et agences, de subventions (ce qui remettrait en cause l'existence même de la compétence et du conseiller afférent au sein de la DRAC...), afin d'éviter qu'ils assurent non plus la seule gestion de dispositifs (ainsi qu'une dynamisation du réseau local), mais des politiques publiques en tant que telles (d'où des risques de conflits de pouvoir avec les services de l'Etat).

## **POLITIQUE D'ACCES A LA CULTURE**

### **1) Réaffirmer l'objectif de l'action 4 du 224.**

Le P 131 et le P 175 doivent promouvoir le développement des publics en général, le P 224 des publics-cibles.

### **2) Rappeler aux opérateurs leurs missions de diffusion et articuler les conventionnements avec les chartes de service public**

Les conventions d'objectif doivent permettre d'afficher clairement les actions qui seront menées à destination de différents publics et de différents territoires. Ceci doit permettre notamment de ne pas séparer le projet artistique d'une structure de son projet culturel.

### **3) Faire évoluer la structure par axe de destination**

Revoir la typologie de l'action 4 afin d'en clarifier les objectifs et donc le financement, en la structurant non en termes de dispositifs (par exemple les ECM), de secteurs ou de disciplines, ou encore de modalités d'intervention (conventions ou AR-A.DDM), mais par objectifs.

La nouvelle action 4 fusionnée pourrait comprendre 2 sous-actions :

- « Aides en faveur des publics spécifiques », subdivisée en handicap/ santé/ justice/ publics en situation d'exclusion
- « Soutien aux territoires prioritaires » (ou, de manière plus restrictive, « Actions en faveur des publics des territoires éloignés de l'offre culturelle »), sous-action qui pourrait elle-même être subdivisée en « zones urbaines et quartiers prioritaires » et « zones rurales », même si la réflexion devrait être approfondie sur cette distinction, qui ne correspond plus tout à fait à la géographie humaine actuelle (avec le phénomène de rurbanisation). Le PEI (Corse) pourrait également y figurer.

Cette nouvelle nomenclature devrait s'accompagner d'une JPE plus précise.

Une telle recomposition de l'action 4 aurait plusieurs implications importantes :

- ce découpage pose la question de l'imputation d'autres dépenses actuellement financées sur l'action 4
- numérisation (dont les projets CPER) : cette action pourrait intégrer le P 175

- FEAC pour l'outre-mer : une réflexion est à mener également, pour par exemple faire imputer ces dépenses sur le P131 (dépenses en centrale uniquement)
  - Les pratiques amateurs : en fonction de leur objectif, elles pourraient émerger sur le P224 ou sur le P131 (dans le premier cas, uniquement si les publics ou les territoires cibles évoqués plus haut sont concernés).
  - L'action 4 refondue entraînerait un recentrage du financement des AD et des ARDM , avec un passage d'une logique de subvention en fonctionnement à un financement d'actions spécifiques répondant à des objectifs définis d'amélioration de l'accès des publics éloignés à la culture. La nécessité de ne pas fragiliser des structures encore fragiles dans certaines régions a été soulignée.
- Une circulaire serait à envisager pour rappeler les contreparties d'une aide l'Etat, car dans certaines régions ces structures jouent un rôle essentiel dans le développement culturel.

## **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

### **1) Etablir un schéma directeur national de l'enseignement supérieur culture pour déterminer les priorités de l'Etat composé :**

- d'une cartographie
- d'un corps de doctrine décliné par secteurs disciplinaires.

Les DRAC auront ainsi les éléments leur permettant d'intervenir de façon adaptée dans leur région en cohérence avec la politique définie nationalement.

Ce schéma directeur devra :

- identifier les évolutions souhaitables de la carte actuelle des structures d'enseignement supérieur, notamment dans la perspective des « pôles d'excellence » mentionnés par le CMPP du 11 juin dernier
- mettre davantage en exergue la logique de « spécialisation » à l'œuvre dans certaines régions (design, danse contemporaine, musique ancienne...)
- favoriser les synergies avec des établissements hors du champ de l'ESC (universités, grandes écoles, institutions culturelles non dédiées à la formation etc...).
- tenir compte de la dimension européenne, voire internationale des établissements
- mesurer les différents impacts, notamment en termes d'aménagement du territoire, dans le cas d'éventuels regroupements de structures

### **2) Les modalités d'établissement de ce schéma directeur :**

- un dialogue avec le ministère de l'enseignement supérieur pour aboutir à un schéma directeur national partagé. Car le développement et la restructuration de l'enseignement supérieur culture ne peuvent s'envisager indépendamment des universités. L'autonomie des universités est un paramètre à prendre en compte, justifiant une action au plus près du terrain, par le biais des DRAC dans le domaine de l'ESC.
- un texte politique interministériel global pour soutenir l'action des DRAC à l'échelle de leur territoire
- une concertation avec les élus locaux sur la trame du schéma directeur et le projet de cartographie, dans le cadre du groupe de travail « Enseignements spécialisés, enseignement supérieur et EAC » du Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel

### **3) Clarifier et affirmer le rôle des DRAC dans ce nouveau cadre de l'ESC pour obtenir :**

- un effet d'entraînement avec les collectivités locales
- une mise en réseau des écoles avec d'autres structures et avec des lieux de création-diffusion - une mutualisation des moyens et des établissements sur un territoire
- une identification des pratiques et des choix des établissements
- une vision d'ensemble de l'offre sur le territoire

En termes d'organisation des DRAC, il conviendrait d'avoir un pilotage intégré de cette politique appréhendée de manière transversale et non pas strictement sectorielle. La piste de référent ESC interrégionaux en DRAC est à creuser.

Pour répondre à ces enjeux, un séminaire d'information sur l'ESC (premier trimestre 2009) sera proposé aux DRAC et aux référents ESC des DRAC. Afin de leur fournir une formation technique sur ces sujets et le cadrage politique général.